



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Xavier LE GALL, secrétaire général, représentant M. Thierry TERRET, recteur de l'académie de la Réunion.

### Participent à la réunion :

#### ***A titre des représentants de l'administration :***

M. Xavier LE GALL, secrétaire général  
M. Jean-François SALLES, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale  
M. Yann COUEDIC, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines  
Mme Mialy VIALLET, directrice adjointe des ressources humaines

#### ***A titre des représentants du personnel :***

Pour L'Union Nationale Des Syndicats Autonomes (UNSA) :  
M. Luc BOYER, en qualité de titulaire  
M. Christian GAY, en qualité de titulaire  
M. Jacky CHANE-ALUNE, en qualité de suppléant

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :  
M. Roland RIBES, en qualité de titulaire  
Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire  
Mme Béatrice LECOQ, en tant que suppléante

Pour l'UER :  
M. Jacky JARDINOT, en qualité de suppléant

Pour la CGTR Educ'Action SAIPER :  
M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

#### ***A titre d'acteurs opérationnels :***

M. Frédéric LE BOT, médecin Conseiller technique  
M. Thierry BARANES, médecin conseiller technique départemental  
Mme Mireille MICHELS-GALY, médecin de prévention  
Mme Ana EBRO, infirmière conseillère technique  
M. Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail  
Mme Coralie SENEÉ, conseillère de prévention départementale.

#### ***En outre, assistait à la réunion :***

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif.

### Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 14h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

### Ordre du jour

*Conditions de travail dans les écoles et établissements pendant l'été austral.*

**Rectorat**  
Délégation Académique  
à l'Hygiène et à la Sécurité  
(DAHS)

2013-2014 / n°

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[ccamalon@ac-reunion.fr](mailto:ccamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)



## **1 - Conditions de travail dans les écoles et établissements pendant l'été austral**

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** présente les articles du Code du travail qui définissent les obligations relatives aux conditions thermiques du travail

Les dispositions visant l'employeur concernent les équipements et caractéristiques des locaux permettant une température adaptée à l'organisme humain (R4213-7), le renouvellement de l'air dans les locaux fermés (R4222-1 et R4222-3), la protection contre les conditions atmosphériques extrêmes pour les postes à l'extérieur (R4225-1), la mise à disposition d'eau potable et l'entretien des appareils de distribution (R4225-2 à R4225-4). Les dispositions visant le maître d'ouvrage posent l'obligation de concevoir pour les locaux de travail fermés des dispositifs d'aération et d'assainissement conformes à la réglementation en vigueur (R4212-1 à R4212-7).

Il rappelle ensuite une définition du confort thermique comme équilibre entre les occupants d'un local et une l'ambiance thermique optimale. Ce confort dépend de 6 facteurs : la température des parois, la température de l'air, la vitesse de l'air, l'humidité, la métabolisme et l'habillement. Ces éléments sont fixés par la norme ISO 7730 qui présente des méthodes de prévision de la sensation thermique générale permettant de déterminer et d'interpréter le confort thermique.

**La FSU** fait remarquer que la construction des LEP à la Réunion est antérieure à la fixation de ces normes. Un relevé de température dans un atelier de métallerie affiche 50° malgré l'ouverture de toutes les portes.

**L'UNSA** demande s'il y a des établissements non conformes à ces normes.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** répond que certains établissements ont réalisé des travaux d'étanchéité au détriment de l'aération et perdent ainsi leur conformité

**La conseillère de prévention académique** fait remarquer que l'ancienneté des bâtiments n'est pas synonyme de non conformité, laquelle est souvent la conséquence d'une rénovation mal conçue.

**Le président** rappelle que la non conformité n'est pas opposable aux collectivités propriétaires puisque les normes sont postérieures aux constructions. Par ailleurs, les particularités climatiques locales (fortes pluies et chaleur) contraignent les constructions à réaliser un équilibre entre humidité et aération. Ce problème se pose aussi au niveau des issues de sécurité qui sont souvent un compromis entre organisation, circulation et sécurité. Chaque établissement a une problématique thermique spécifique.

**L'UNSA** rappelle qu'aux risques d'exposition à la chaleur il faut rajouter les risques d'exposition aux UV lors des activités à l'extérieur comme l'EPS.

**Le médecin conseiller technique départemental** informe que tous les ans depuis 2004, un courrier du recteur aux chefs d'établissement rappelle les mesures de protection individuelle (casquettes, chapeaux, vêtements, crèmes solaires, points d'eau).

**La FSU** fait remarquer que ces mesures de protection individuelle ne protègent pas contre le cancer de la peau, dont des cas sont régulièrement constatés chez les professeurs d'EPS.

**Le médecin conseiller technique** propose que les points d'ombre soient aussi un thème de la démarche de prévention, compte tenu de l'importance de l'ensoleillement.

**L'UNSA** regrette qu'il n'y ait pas de relevé concernant la température et l'humidité.

**Le président** suggère que ce suivi soit fait par les assistants de prévention.

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** rappelle que ce point peut être inscrit à l'ordre du jour de la CHS d'établissement.

**L'UNSA** propose d'établir, dans le cadre de ce relevé, un seuil d'alerte qui déclencherait le droit de retrait, arguant qu'à un certain niveau d'humidité et de température l'intégrité physique des personnes pourrait être menacée.

**Le président** précise que le droit de retrait suppose un danger pour la vie alors que la chaleur entraîne un inconfort, sauf dans le cas exceptionnel de certaines personnes présentant des conditions physiques particulières. En revanche, des préconisations en termes d'organisation du travail pourront être proposées. Et ces relevés, pourvu qu'ils soient faits sur une période significative pour avoir une objectivité, pourront être présentés à la collectivité propriétaire des bâtis.



L'**UNSA** demande s'il y a des normes concernant les brasseurs d'air.

L'**inspecteur santé et sécurité au travail** répond que l'ADEME a publié une fiche d'information qui décrit les caractéristiques des brasseurs d'air et fait des recommandations sur leur installation et leur usage.

La **FSU** s'interroge sur l'efficacité du brasseur d'air à une certaine température.

L'**inspecteur santé et sécurité au travail** cite la fiche informative de l'ADEME qui constate que lorsque le défaut de protection solaire des ouvrants et, plus globalement, la mauvaise conception thermique du bâti conduisent à des températures internes plus importantes que la température de la peau, l'effet des brasseurs d'air sur le confort thermique sera nul voire négatif.

Le **président** propose que le CHSCTA, en collaboration avec l'ISST, élabore un protocole de relevé de température qui prend en compte les différents types d'établissement, les secteurs géographiques, la fréquence et les périodes, le matériel de mesure et son utilisation. Il pourra être proposé aux CHS qui détermineront les conditions de sa mise en œuvre.

La **CGTR Educ'Action SAIPER** demande si l'appel à un expert ne serait pas souhaitable pour la mise en œuvre technique du relevé.

Le **président** pense que le protocole, contenant les indications techniques, devrait permettre aux équipes techniques des établissements ou aux assistants de prévention dans les écoles de réaliser cette opération.

L'**UNSA** propose l'inscription du risque lié à la chaleur dans le Document unique.

La **conseillère de prévention départementale** informe que ce risque est déjà inscrit dans le Document unique ainsi que le risque lié au rayonnement, au vu notamment de l'absence de préau dans les écoles.

L'**UNSA** et la **FSU** soulignent l'absence ou l'insuffisance de points d'eau.

L'**inspecteur santé et sécurité au travail** constate que l'unique point d'eau se trouve souvent au réfectoire, qui est fermé en dehors des heures de son fonctionnement.

Le **président** répond qu'on peut rappeler aux collectivités les différentes préconisations. Il est possible aussi de mieux les faire connaître, notamment par une diffusion sur le site académique.

L'**UNSA** relève que les membres du CHSCTA ne sont toujours pas connus.

La **FSU** constate que le tableau d'affichage hygiène et sécurité est toujours inexistant dans les établissements.

Le **président** propose d'envoyer aux établissements un lien les informant de la parution du PV du CHSCTA et d'y joindre un message leur rappelant l'obligation d'affichage en matière d'hygiène et sécurité.

La **FSU** propose le lancement d'une campagne académique de sensibilisation en direction des élèves et des personnels sur les risques liés à la chaleur et au rayonnement solaire.

Le **président** envisage la possibilité d'une brochure d'informations.

Le **médecin conseiller technique départemental** informe que dans le PAF figure une formation assurée par un dermatologue en direction des professeurs d'EPS notamment.

La **CGTR Educ'Action SAIPER** note aussi qu'il y a une formation destinée aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré sur les risques liés au soleil. Mais cette offre ne permet pas de toucher tous les enseignants. Une brochure serait bienvenue.

Le **président** propose qu'un groupe de travail soit organisé fin janvier pour finaliser le protocole de relevé de température et d'humidité ainsi que la brochure d'information sur les risques d'exposition au soleil dont les conseillers techniques auront réalisé préalablement une première présentation.



4/7

## Questions diverses

### CGTR Educ'Action SAIPER :

► *Un IEN peut-il obliger une collègue à temps partiel à venir faire l'APC le jour où elle ne travaille pas, alors que ce jour non travaillé a été imposé par cet IEN?*

**L'inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale** informe que la collègue n'ira pas faire l'activité pédagogique complémentaire (APC) le jour où elle ne travaille pas.

**La CGTR Educ'Action SAIPER** fait remarquer qu'elle a pris elle-même l'initiative de ne plus faire l'APC suite à l'absence de réponse orale ou écrite aux 3 courriers successifs qu'elle avait adressés à son inspecteur.

**L'inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale** précise que l'IEN contacté sur cette question a confirmé qu'elle n'a pas l'obligation de faire l'APC le jour où elle ne travaille pas.

► *Concernant l'école Ann-Mary Gaudin de la Grange, si la commission de sécurité a donné un avis défavorable, cette école peut-elle être ouverte ?*

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** explique que l'avis défavorable émis par la commission en raison des infiltrations d'eau concerne les locaux de restauration uniquement, non l'ensemble de la structure. Les résultats du diagnostic des dégâts des eaux obtenus en mars 2014 ont permis de lancer la demande d'intervention de la garantie décennale. De plus, la cuisine située au-dessus du réfectoire est appelée à disparaître en raison du projet de construction d'une cuisine centrale.

► *Dans 2 circonscriptions, les récréations de l'après-midi ont été supprimées et des enfants travaillent 2 heures sans interruption dans des conditions de chaleur difficiles. Cette suppression semble avoir été imposée par les IEN concernés, et non décidée en Conseil des maîtres.*

**L'inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale** dit n'avoir pas eu connaissance de cette question. Cette règle sur les récréations a été fixée par circulaire dans le cadre de l'ancien rythme scolaire. Le volume de récréation de la semaine a été conservé mais sa distribution adaptée au nouveau rythme. Une nouvelle circulaire de rentrée en a fixé les recommandations mais la décision appartient au Conseil de maîtres.

### FSU :

► *Quelles mesures peut-on prendre pour protéger les élèves et les personnels du LP Patu de Rosemont des déjections et des émanations dangereuses des chauves-souris présentes dans les ateliers?*

**L'inspecteur santé et sécurité au travail** informe qu'une réunion a eu lieu fin septembre entre la Région, le chef d'établissement, les représentants des enseignants et les représentants des parents d'élèves. L'établissement s'est engagé à faire un nettoyage hebdomadaire par une société spécialisée, les agents assurant le nettoyage habituel quotidien. Un comité de pilotage est également mis en place avec la participation de la Région et de la DEAL, en charge du dossier sur les chauves-souris, pour trouver une solution définitive à ce problème.

► *Situation de danger : un collègue de mécanique automobile du Lycée Stella de Saint Leu se retrouve en butte à des accusations calomnieuses de la part de certains collègues suite au décès de l'un d'entre eux. Le fait de l'accuser publiquement d'être responsable de la mort (décès suite à un cancer) de ce collègue le met en situation de danger.*

**Le médecin de prévention** informe que le collègue concerné a été reçu 2 fois en consultation, qu'il a eu un entretien avec la psychologue du travail, qu'une réorganisation du travail est envisagée et qu'il se dit satisfait de la prise en charge et de la solution en cours.



**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, informe qu'une réunion a eu lieu avec le service de Médecine de prévention, le Service social des personnels, la nouvelle psychologue du travail et la chef d'établissement. Des entretiens avec la psychologue du travail ont été proposés à l'équipe enseignante.

**Le président** précise que la situation évolue favorablement vers une solution interne à l'établissement.

► *Au LP Vue Belle, un élève interne a proféré des menaces et des insultes publiques à l'égard des enseignants et de la proviseure-adjointe qui a fait l'objet d'un arrêt médical. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie. Le proviseur a exclu l'élève 3 jours, sans conseil de discipline.*

**Le président** propose de prendre contact avec le chef d'établissement pour avoir son avis sur la situation.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, s'étonne que les services académiques n'aient pas été saisis de cette situation.

**L'UNSA** regrette que les plaintes des collègues victimes de violence ne soient enregistrées que comme mains-courantes, sans effet dissuasif sur les auteurs des actes.

**Le président** fait remarquer que l'enseignant victime, comme tout citoyen, doit pouvoir apporter, lors de sa déclaration, les éléments permettant de caractériser l'acte subi comme infraction. Lorsque l'acte est ainsi caractérisé, si la plainte n'est pas enregistrée, l'académie peut prendre contact avec les services de gendarmerie ou de police pour appuyer la démarche du personnel. Bien plus, l'académie peut aussi porter plainte de manière solidaire avec le personnel victime.

En cas d'agression, la première démarche est de contacter le chef d'établissement qui est, de par sa fonction, régulièrement en lien avec les services locaux de gendarmerie ou de police et pourra appuyer la plainte individuelle. En cas de non aboutissement, les services académiques alertés pourront intervenir.

► *Au lycée Isnelle Amelin, section Esthétique-cosmétique, on observe une rotation importante des personnels contractuels indiquant une relation professionnelle difficile. Ils déclarent n'avoir pas accès au matériel de travail et être dénigrés en public par les personnels titulaires. Ils ont saisi les inspecteurs mais aucune suite n'a été donnée. Ils ont déposé plainte pour harcèlement moral.*

**Le président** prendra contact avec l'inspecteur concerné.

#### **UNSA :**

► *Nous vous demandions, lors du CHSCTA de septembre, si un recensement des établissements ayant des problèmes structurels existait. À ce jour, les faits nous révèlent que des éléments externes à la structure peuvent, à minima, menacer la santé du personnel. Qu'en est-il aujourd'hui de l'enquête devant être menée ? Malgré toutes les fermetures d'écoles Existe-t-il d'autres établissements dangereux pour le personnel ?*

**La conseillère de prévention départementale** informe qu'à ce jour, dans le 1<sup>er</sup> degré, 12 circonscriptions sur 23 ont répondu à l'enquête. Une relance auprès des autres circonscriptions a été faite avec l'appui de l'inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale.

**L'inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale** informe que le nombre de visites des écoles prévu par la DAHS au 1<sup>er</sup> trimestre a été doublé pour répondre à la demande du recteur et du CHSCT de renforcer la prévention (51 visites sur 3 mois).

Même si le bâti scolaire relève de la responsabilité des collectivités, le recteur a demandé à la DAHS de procéder à un recensement de l'état du bâti. Dès le 2 octobre, les assistants de prévention ont été saisis de l'enquête et devaient signaler dans un tableau pour chaque circonscription et pour chaque école l'état de la structure, au plus tard le 15 décembre. Il a été rappelé ce matin aux IEN de prendre toutes les dispositions pour que les résultats manquants parviennent à la DAHS en fin de semaine. Sur ce point, le travail collaboratif avec les communes est excellent.



**La conseillère de prévention départementale** ajoute que dans ce cadre, 9 rencontres ont eu lieu avec les communes. Outre les formations visant les directeurs d'école, des rappels réglementaires et des informations sur l'organisation de la DAHS et le travail des Assistants de prévention sur le terrain sont régulièrement adressés aux communes.

**CGTR Educ'action SAIPER** fait part de la crainte des directeurs d'école d'engager leur responsabilité en établissant un diagnostic technique du bâti pour lequel ils se disent non compétents.

**La conseillère de prévention départementale** précise que les directeurs ont été assurés de l'aide technique de la DAHS et des assistants de prévention de circonscription par tous moyens de communication disponibles.

**Le président** fait remarquer que la forte médiatisation de certaines situations devrait aussi contribuer à une évolution favorable de la problématique du bâti.

► *Aujourd'hui, le GAPRPS ne peut pas forcément tenir le délai de 15 jours pour répondre à un personnel faisant une saisine. Quels moyens comptez-vous mettre en place afin de réajuster cela ? (Suggestion : au moins un jour programmé arrêté par mois afin de traiter les demandes à la manière de la commission de réforme, du CAAS, comité médical ou autre).*

**Le président** informe qu'une rencontre avec le GAPRPS est prévu demain et sera l'occasion de réexaminer les délais et modes de fonctionnement.

**Le secrétaire du CHSCT** s'interroge sur les relations entre le GAPRPS et le CHSCTA. Si le GAPRPS est une émanation du CHSCTA, le bilan de leur activité devrait être adressé au CHSCTA qui en rend compte ensuite à l'administration.

**Le président** rappelle que le GAPRPS a déjà rendu compte de ses activités au CHSCTA et confirme qu'il le fera encore au moment prévu. Le CHSCTA peut aussi solliciter le compte-rendu des activités du GAPRPS par un contact direct sans passer par l'administration.

**Le secrétaire du CHSCT** rapporte que certaines situations n'ont pas été traitées par le GAPRPS sous prétexte que l'avis rendu par le membre chargé du dossier pouvait le mettre en conflit avec sa hiérarchie professionnelle.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, pense que les membres du GAPRPS sont assez nombreux et divers pour qu'un dossier susceptible de soulever un conflit d'intérêt puisse être confié à un membre en position plus neutre.

**Le président** précise qu'une préconisation portée par le groupe académique le sera toujours collégalement et la possibilité d'un conflit individuel est a priori écartée. Il invite les membres du CHSCTA à échanger directement avec le GAPRPS sur toutes les questions liées à son fonctionnement.

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, ajoute qu'un échange entre l'administration et le GAPRPS est à un moment nécessaire puisque la même situation fait souvent l'objet d'une double saisine parallèle, au niveau de l'autorité administrative et du GAPRPS.

**Le secrétaire du CHSCT** réitère le souhait que ce retour de l'avis du GAPRPS vers l'administration soit porté par le CHSCTA.

**Le président** propose qu'en dehors des échanges directs entre la CHSCTA et le GAPRPS, une rencontre ait lieu entre le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, le secrétaire du CHSCTA et le GAPRPS pour un bilan sur les situations individuelles.



7/7

*Lors des commissions de réforme, les membres participants sont reçus dans la plus grande désorganisation : pas d'ordre de passage explicite, attente parfois debout ou à même le sol au soleil pendant toute une matinée, et par deux fois déjà une attente d'une demi-journée se soldant par un report de la commission. Nous faisons appel à M le Recteur afin de remédier à ces désagréments.*

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, informe que la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion (DJSCS) a été plusieurs fois alertée et qu'un contact est établi sur cette question. Une amélioration du nombre de dossiers traités et du nombre de séances avait été apportée. La situation semble se dégrader à nouveau. L'explication réside dans le fonctionnement administratif des organismes médicaux et la difficulté d'avoir des médecins experts et des médecins qui interviennent à la Commission de réforme. L'académie envisage de saisir le préfet de cette situation et met en place, pour les personnels de l'Éducation nationale, des solutions administratives pour pallier les conséquences financières de ce retard.

*Lorsqu'ils sont affectés sur un poste, les BOE et le personnel bénéficiant d'une bonification RQTH est souvent vu d'un mauvais œil. Que propose actuellement l'Académie pour l'intégration de ces personnels dans leur nouvelle affectation ?*

**Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines**, répond que l'académie décline en la matière la politique nationale définie par le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein du ministère de l'éducation nationale pour la période 2013-2015. Une campagne de sensibilisation auprès des personnels sur la perception du handicap est lancée. En outre, les assistantes sociales ont la nouvelle mission de favoriser l'accueil des personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) et de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) dans les établissements scolaires. De plus, une commission académique a été mise en place pour décliner une politique et des actions en faveur du handicap. Une modification du calendrier permet également de recueillir les demandes d'allègement et d'aménagement de poste dans la phase de préparation de la rentrée et d'éviter qu'elles interviennent à un moment de l'année où il n'était plus possible de modifier les emplois du temps, dans le second degré notamment. Par ailleurs, le plan handicap a été présenté aux personnels de direction ainsi qu'aux gestionnaires et agents comptables en réunion de bassin ; il sera présenté prochainement au collège des IEN.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16h30.

Le président

Le secrétaire du CHSCTA

Le secrétaire administratif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

### ADDITIF au Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014

#### 1 - Conditions de travail dans les écoles et établissements pendant l'été austral

[ *Le SAIPER CGTR Educ'action demande d'apporter la précision suivante à sa déclaration:*]

Page 3/7

**Le SAIPER CGTR Educ'action** note aussi qu'il y a ponctuellement des animations pédagogiques de circonscription destinées à certains enseignants du 1er degré sur les risques liés au soleil. Mais cette offre ne permet pas de toucher tous les enseignants. Une brochure serait bienvenue.

#### Rectorat

Délégation Académique  
à l'Hygiène et à la Sécurité  
(DAHS)

2014-2015 / n°

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Le président  
Pour le Recteur et par délégation  
le secrétaire général

Xavier LE GALL

La secrétaire du CHSCTA

Le secrétaire administratif

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[gcamalon@ac-reunion.fr](mailto:gcamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)